

L'innovation en Suisse

Anticiper les enjeux juridiques, fiscaux et comptables

12 novembre 2019 (Genève, le matin)
06 décembre 2019 (Lausanne, le matin)

- Comment protéger votre innovation?
Les règles et les bonnes pratiques pour la protection de votre propriété intellectuelle
- Quel est son traitement fiscal?
L'application de la RFFA, de la TVA, des prix de transfert et des règles fiscales internationales à l'innovation, ainsi qu'à la recherche et au développement
- Quel traitement comptable appliquer aux actifs immatériels?
Présentation des états financiers en droit suisse et selon les normes comptables internationales

Nouveauté



**EXPERT
SUISSE**

Audit
Fiscalité
Fiduciaire

Public visé

Ce séminaire s'adresse aux entrepreneurs (PME, startups, etc.), chefs d'entreprise, directeurs financiers, responsables fiscaux et légaux, fiduciaires et aux personnes qui développent de l'innovation et cherchent à la protéger.

Contexte et problématique

La promotion de l'innovation a été définie comme un thème prioritaire pour la Suisse par le Conseil fédéral. Les créations originales et les innovations techniques sont le fruit d'un investissement important pour les entreprises et l'un des aspects centraux d'une stratégie d'entreprise.

Le cadre fiscal suisse a été adapté pour favoriser l'innovation grâce à l'introduction de la réforme fiscale des entreprises

Si la copie et l'utilisation abusive de biens ou services novateurs sont malheureusement fréquentes, elles peuvent être empêchées efficacement par la protection des droits de propriété intellectuelle. Les entreprises doivent s'adapter également aux nouvelles réglementations fiscales et comptables applicables à ces actifs intangibles.

Dans ce séminaire, les intervenants exposeront dans les grandes lignes les moyens et conditions de protection applicables notamment aux marques, brevets, logiciels, designs et secrets d'affaires. Ils présenteront également différents modèles d'affaires.

Ils déclineront ensuite les thématiques fiscales et comptables applicables à la protection de l'innovation. Ils aborderont en particulier les nouvelles règles fiscales spécifiques à la «patent box», à la super déduction des coûts de R&D, la TVA, les nouveaux standards internationaux et les aspects prix de transfert. Ils survoleront par ailleurs les avantages liés à l'activation de l'innovation dans les états financiers. Les intervenants ouvriront ensuite la discussion sur quelques «études de cas».

Objectifs

- Saisir l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et ses enjeux juridiques, fiscaux et comptables
- Mettre en évidence, via des cas pratiques, des conseils à valeur ajoutée pour les entrepreneurs, les sociétés et les détenteurs de l'innovation

Thèmes

- Propriété intellectuelle
- Droit fiscal
- Prix de transfert (BEPS)
- Droit comptable

Méthode

Ce séminaire s'adresse à toute personne intéressée.

Responsables du séminaire

Marie-Hélène Revaz, experte fiscale diplômée, directrice, Mazars SA

Lorine Meylan, avocate au barreau, associée, Etude Junod Muhlstein Lévy & Puder

Conférenciers

Lorine Meylan, avocate au barreau, associée, Etude Junod Muhlstein Lévy & Puder

Marie-Hélène Revaz, experte fiscale diplômée, directrice, Mazars SA

Nathalie Pellanda Gaud, LL.M. Tax, senior manager, Mazars SA

Laurent Bovet, expert fiscal diplômé, directeur, Mazars SA

Michael Ackermann, expert-comptable diplômé, directeur, Mazars SA



Marie-Hélène Revaz



Lorine Meylan



Nathalie Pellanda Gaud



Laurent Bovet



Michael Ackermann

Date

12.11.2019 le matin – Genève
06.12.2019 le matin – Lausanne

Lieu

Grand Hotel Kempinski Geneva
Quai du Mont-Blanc 19
1201 Genève
www.kempinski.com/fr/geneva/grand-hotel-geneva/
Hôtel de la Paix
Avenue Benjamin Constant 5
1003 Lausanne
www.hoteldelapaix.net

Prix du séminaire

CHF 410.– non-membre
CHF 360.– collaborateur spécialisé ou expert membre individuel d'EXPERTSuisse

Sont compris

- toute la documentation (version papier et numérique)
- café d'accueil, boisson pendant les pauses, eau minérale dans la salle
- TVA 7,7%

Directives concernant la formation continue

La participation à ce séminaire sera comptabilisée à raison de 4 heures par EXPERTSuisse.

Information/Administration

- Non-membre
 Membre ASAI
 Collaborateur spécialisé ou expert
membre individuel d'EXPERTsuisse

L'innovation en Suisse

- 12 novembre 2019 (Genève, le matin)
 06 décembre 2019 (Lausanne, le matin)

Nom, Prénom

Adresse professionnelle

Société

Complément sur la société

Rue

NPA/Ville

Téléphone professionnel

E-mail professionnel

Adresse privée

Rue

NPA/Ville

Téléphone privé

- Facture à l'adresse privée
 Facture à l'adresse professionnelle
 Correspondance à l'adresse privée
 Correspondance à l'adresse professionnelle

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance des conditions actuelles d'inscription d'annulation et je les accepte. Sans demande spécifique de votre part, toute correspondance y.c. l'envoi de facture sera effectué à l'adresse professionnelle.

Lieu/Date

Signature

- Je souhaite recevoir les dépliants des nouveaux séminaires par e-mail.

Inscription à:
EXPERTsuisse SA, Chemin des Croisettes 28, CH-1066 Epalinges, Fax 058 206 05 59
ou via notre site internet www.expertsuisse.ch

Convention

Font foi les conditions générales de vente d'EXPERTsuisse SA que vous trouvez publiées sur le site www.expertsuisse.ch. En particulier:

Inscription – conditions générales

Toute inscription doit nous parvenir munie d'une signature manuscrite. Le prix du séminaire est intégralement dû conformément à la facture que vous recevrez après le séminaire.

Délai d'inscription/Annulation: Un mois avant la date du séminaire

Les inscriptions reçues restent valides même si vous n'avez pas reçu une confirmation d'EXPERTsuisse SA (EXPERTsuisse SA ne répond pas des manquements de distribution électroniques/postale).

Le contenu, le programme, les conférenciers, l'heure, la durée ou le lieu sont sous réserve de modification. En cas de nombre insuffisant de participants, EXPERTsuisse SA se réserve le droit d'annuler le séminaire.

Annulation et implication au niveau des frais

En cas d'empêchement, il est souhaitable de prévoir un remplaçant (auquel cas le statut du participant réel sera considéré). Sinon, les frais d'annulation suivants seront retenus:

Annulation jusqu'au délai d'inscription: sans frais
Annulation après délai d'inscription (voir ci-dessus) jusqu'à une semaine avant le séminaire: CHF 200.-
Annulation une semaine avant le séminaire ou en cas de non participation: 100% du prix du séminaire

Directives concernant la formation continue

La participation à ce séminaire sera comptabilisée comme heures de formation continue par EXPERTsuisse. Le certificat de présence vous sera adressé par EXPERTsuisse SA après le séminaire.